

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : N BOULLE. M GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absents excusés: C PARIS donne procuration à W BERNARD – S LAURENT donne procuration à K MAUREAU – B OLLIER

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021

DELIBERATION N° 2021/21

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 12 juillet 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	1 POURVU 2 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
PERSONNELS CONTRACTUELS AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	VACANT
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de cet emploi à compter du 12/07/2021
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 12/07/2021
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N° 2021/22**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 12 juillet 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	1 POURVU 2 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

PERSONNELS CONTRACTUELS AU 12/07/2021**EMPLOIS PERMANENTS**

GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	VACANT
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de cet emploi à compter du 12/07/2021
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 12/07/2021
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N° 2021/23**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 12 juillet 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	1 POURVU 2 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
PERSONNELS CONTRACTUELS AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	VACANT
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de cet emploi à compter du 12/07/2021
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 12/07/2021
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N° 2021/24

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°), 2°), 3°),

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour permettre l'avancement de grade de 2 agents,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (échelle C3 de rémunération).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents à temps complet, à raison de 35h00 par semaine, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à compter du 13 juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 13 juillet 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMNISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMNISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	1 POURVU 2 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
PERSONNELS CONTRACTUELS AU 12/07/2021			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	VACANT
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de deux emplois à compter du 13/07/2021
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 13/07/2021
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DELIBERATION N° 2021/25

OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),
Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 11/03/2021,

Monsieur Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **de fixer** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par Monsieur le Maire

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

DELIBERATION N° 2021/26

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DU GARD**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 2 : d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Meyrannes, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

DELIBERATION N° 2021/27

OBJET : ACQUISITION FONCIERE LIEUDIT PLAUZOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L 2122-21 et L 2241.1 à L 2241.7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles A 470 superficie 4 a 90 ca, A 800 superficie 69 a 40 ca et A 804 pour une superficie de 51 a 13 ca appartenant à Monsieur DOMERGUE Frédéric et Monsieur DOMERGUE Jean Louis situées à Plauzolles 30410 Meyrannes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir cette parcelle pour un montant de cinquante-cinq mille euros
- Dit que cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une emprise foncière intéressante dans la perspective de développer des aménagements ou équipements publics futurs.
- Dit que cet acte sera établi par Maître DESPINOY-GRUMBERT Yvette notaire à Bessèges
- Dit que les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune
- Dit que les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les actes nécessaires
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

OBJET : EXONERATION LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le maire explique au Conseil que dans l'attente d'informations complémentaires, il est nécessaire de surseoir à statuer.

DELIBERATION N° 2021/28

OBJET : LOCATION APPARTEMENTS IMMEUBLE RUE DU MONTGRILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux logements communaux, situés au 76 rue du Montgrillet sont disponibles à la location.

Il fait part au conseil de la demande de location formulée par Mme SANTIAGO Nathalie pour occuper l'appartement de 38.40 m² situé au 76 rue du Montgrillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

1) de louer à Madame SANTIAGO Nathalie, le studio de 38,40 m² situé au 76 rue du Montgrillet pour un loyer mensuel 297.30 € + 9,50 € de provision pour charges à compter du 1^{er} octobre 2021, un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location, le loyer sera payé mensuellement et sera soumis aux majorations légales, les locataires devront souscrire une assurance dégageant la responsabilité de la commune en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

2) d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

QUESTIONS DIVERSES :

Wladimir BERNARD fait part au conseil qu'une étude sur la mise en sécurité de la rue des écoles va être programmée et que les travaux d'élargissement du chemin des Muletiers, au niveau du rond-point, sont terminés.

Nelly BOULLE :

- fait un compte-rendu des animations qui se sont déroulées à l'école
- indique que des calculatrices ont été offertes aux enfants scolarisés en CM2
- informe du changement de prestataire à la cantine de l'école.

Karine MAUREAU :

- fait le bilan de l'animation qui a eu lieu lors de la fête de la musique et rappelle que le vide-grenier a été annulé en raison de la pluie
- fait part au conseil de l'organisation du marché des producteurs qui est prévu le 17 juillet, de l'avancement de la rénovation du terrain de sport à Clet par les jeunes d'Accès pour Tous, et des futures animations.

Michel GRUZESKI indique au conseil que la vérification des bornes à incendie a été effectuée.

Il fait un point sur les dégâts constatés suite aux intempéries et sur l'avancement du projet de forage du puits Vedel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Wladimir BERNARD

